
COMMUNIQUE DE PRESSE

Routes à 80 km/h : Le « Oui mais » du Département de l'Ardèche

13 AVRIL 2018

Le Conseil départemental est l'institution en charge des routes départementales hors agglomération. En Ardèche, cela représente 3 800 kilomètres, soit plus d'un tiers du réseau routier, le territoire ne disposant que d'une seule route nationale gérée par l'Etat.

Le gouvernement a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif limitant la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes secondaires à double sens sans séparateur central (terre-plein, barrière), avec consultation des résultats de cette mesure au 1^{er} juillet 2020.

Si l'aspect financier n'est pas un motif d'inquiétude (seule une vingtaine de panneaux sont à remplacer en Ardèche), Laurent Ughetto, président du Département, et Maurice Weiss, vice-président en charge des routes et des mobilités, regrettent cependant l'aspect unilatéral de cette décision gouvernementale qui concerne pourtant considérablement les conseils départementaux.

« Nous sommes conscients qu'une délibération contraire à cette décision ou une demande de consultation des Départements sur le sujet seraient inutiles à ce stade, précise Laurent Ughetto. Nous appliquerons donc, par défaut, cette mesure. Néanmoins, nous réaffirmons notre déception face à l'absence de concertation entre l'Etat et les collectivités prioritairement concernées que sont les Départements ruraux. Si elle avait eu lieu, cette concertation aurait probablement donné lieu à des mesures plus adaptées à nos réseaux routiers et à l'usage qui en est fait. »

Contact : Département de l'Ardèche – Direction de la communication

Sandrine BARBERINO / Isabelle SEREN / Corine FONTANARAVA
04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 12 / 04 755 66 77 08 – com@ardeche.fr